

ARRETE DU MAIRE N° 25/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures et de fermetures des débits de boissons,

Considérant la demande formulée par Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint Leu d'Ardentes, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la brocante et de la foire de printemps le dimanche 26 mai 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint Leu d'Ardentes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories lors de la brocante et de la foire de printemps organisées sur le champ de foire Saint-Martin par le Comité de Saint Leu le dimanche 26 mai 2024 de 6H00 à 20H00.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 6 mai 2024


Le Maire
Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
 Transmis à la préfecture le : . . .
 Publié, affiché ou notifié : 0.7 MAI 2024
 Pour le Maire, l'agent délégué


Isabelle DORANGEON